

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 11 Décembre 2018

Présents:

Présents:

- Commune de BROUSSES et VILLARET : Mme Danièle NICOLAOU
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES: Mr Paul GRIFFE Mr Jean Pierre BOUISSET
- Commune de FONTIERS-CABARDES: Mr Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE Mr Sylvette RIEUSSEC
- Commune de FRAISSE CABARDES :
- Commune des ILHES CABARDES: Mr Henri ICHE
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE : Mr Nicolas LASSALLE
- Commune de LACOMBE : Mme Martine DOREMUS
- Commune de LAPRADE : Mme Michèle ALBERT Mme Jenny GRIMSLEY
- Commune de LASTOURS : Mr Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES :
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES: Mr Gilbert BATLLE Mr Denis LE COZ
- Commune de MIRAVAL-CABARDES :
- Commune de PRADELLES-CABARDES :
- Commune de ROQUEFERE : Mr Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS: Mme Chantal CONSTENSA
- Commune de SAISSAC: Mr Eric BETEILLE* Mr HERRERO David Mr Philippe HORTALA Mr Eric MICHEL
- Commune de SALSIGNE : M Stéphane BARTHAS
- Commune de TRASSANEL: Mme Christiane GROS Mme Claude ASSEMAT
- Commune de VILLANIERE: Mme Mireille GARCIA Mme Josette MONTECH
- Commune de VILLARDONNEL : Mr Luciano STELLA Mme Martine GARCIA

Absents:

- Mr Sacha DJORDJEVIC (Cuxac-Cabardes)- Mr Guy JALABERT (Fraisse Cabardes) - Mr Régis HUC (Labastide-Esparbairenque) - Mr Jean-Claude PECH (Latourette-Cabardes) - Mr Joseph SKALA (Miraval-Cabardes) - Mrme Sylvie LEENHARDT (Pradelles-Cabardes) - Mr Gérard BONNAFOUS (Saint-Denis) - Mme Céline VINCENT (Saissac)- Mr Daniel GERI (Villaniere)

Absents excusés:

Mr Robert PRADES (Lacombe)

Procuration:

Mr Jean-Baptiste FERRER de la commune de Cuxac-Cabardes à Mr Cyril DELPECH Mme Sylvie LEENARDT de la commune de Pradelles-Cabardes a Mr Gilbert BATLLE Mr Laurent RIVES de la commune de Cuxac-Cabardes à Mr Jean-Pierre BOUISSET Mr David FERRE de la commune de Salsigne a Mr Stéphane BARTHAS Mr Michael LAURENT de la commune de Saint Denis a Mme Chantal CONSTENSA Mr Gilbert PLAGNES de la commune de Fontiers-Cabardes a Christian JIMENEZ

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 31 votants dont 6 procurations.

Madame Mireille Garcia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 Octobre.

Tous pour

- Subvention à l'association 'Aude Solidarité'

Monsieur Le Président explique qu'à la suite des intempéries survenues dans la nuit du 14 au 15 Octobre, la Communauté de Communes a la possibilité de contribuer financièrement à la solidarité départementale en versant une subvention à l'association Aude Solidarité. Il est proposé de verser un montant de 6 000 € fixé sur la base d'1 € par habitants. Monsieur Le Président rappelle que l'associaiton Aude Solidarité a été créée suite aux inondations de 1999.

Certaines communes, Saissac, Salsigne font également part de la même initiative.

Des échanges ont lieu sur les différentes opérations en cours sur les différentes communes.

Monsieur Le Président propose de passer au vote

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

Pour mémoire :

La Communauté de Communes est intervenue sur les communes de Lastours, de Villardonnel, de Conques et de Villegailhenc en mettant à disposition ses camions 'plateaux' et des agents techniques. Les agents des écoles de Salsigne ne pouvant pas travaillés (école fermée) se sont mis à la disposition de l'école de Conques pour le nettoyage le jeudi 18 et vendredi 19 Octobre. Certains agents des crèches ont aussi participé spontanément au nettoyage. Les agents de la piscine, en l'absence de séances scolaires ont également contribué au nettoyage. Des agents en congés, ou sur leur temps de repos ont pu également proposer leur aide.

- Demande de subventions pour la "réhabilitation du parking du siège social de la Communauté de Communes" suite aux intempéries du 15 Octobre 2018.

Monsieur Le Président expose à l'assemblée une des conséquences des intempéries qu'une bonne partie du Département a connu dans la nuit du dimanche 14 au lundi 15 Octobre.

Le parking du siège social de la Communauté de Communes a été endommagé sur la partie qui longe la rivière de l'Orbiel. Par la montée des eaux et la puissance du courant, une partie de la berge et du parking a été emportée. Cet espace est donc exposé depuis au risque d'érosion et notamment en cas d'une nouvelle montée des eaux.

Monsieur Le Président propose de solliciter les fonds spécifiques dédiés à la reconstruction des ouvrages impactés par les inondations auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour remettre en état le parking et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES*	н.т	RECETTES	
Maitrise d'Œuvre	4 400,00	ETAT (40 %)	23 760,00
Travaux	55 000,00	REGION (20%)	11 880,00
		DEPARTEMENT (20%) AUTOFINANCEMENT	11 880,00
		(20%)	11 880,00
TOTAL	59 400,00	TOTAL	59 400,00

- Subvention exceptionnelle agents 'sinistrés' suite aux intempéries du 15 Octobre 2018

Madame Garcia s'absente de la séance.

Monsieur Le Président relate que deux agents de la Communauté de Communes ont particulièrement étaient impactés par les inondations du 15 Octobre. Il est proposé au Conseil Communautaire de verser à ces deux agents une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une solidarité intercommunale. Pour le premier agent, le plus impacté, il est proposé une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € et pour le second la somme de 200 €.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 30

- Décision modificative Budgétaire : Virement de crédits du Chapitre 022 dépenses imprévues au Chapitre 012 charges de personnel et virement de crédits

Madame Garcia réintègre la séance.

Monsieur Le Président explique qu'en raison de la prochaine clôture de l'exercice budgétaire et comptable 2018, il est proposé de réaliser les derniers ajustements budgétaires de la façon suivante sur le Budget Principal (410) :

En dépenses de fonctionnement :

Virement de crédit du Chapitre 022 'dépenses imprévues' pour un montant de 17 000 € au Chapitre 66 'Charges financières' article 66111 pour 2 000 € et au Chapitre 012 'Charges de personnel' article 6455 pour 15 000 €

En dépenses d'investissement :

Virement de crédit du Chapitre 21731 au chapitre 16 article 1641 'emprunts et dettes assimilées' pour un montant de 5 500 €

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Action communautaire pour le recouvrement des produits locaux

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes émet des titres de recettes dans le cadre de certains services. Charge au comptable du Trésor de procéder au recouvrement de ces titres de recette.

Dans les faits, la CDC pour la seule année 2018 connait un reste à recouvrer d'environ 30 000 € qui se cumulent aux titres impayés de l'année antérieure. Les écritures comptables sont bien comptabilisées au niveau du compte administratif, mais le non-paiement de ces titres peuvent fragiliser la trésorerie, et générer des déclarations en non valeurs les années suivantes.

Dans un objectif d'équité des usagers des services publics, la collectivité a légalement la possibilité d'exercer une 'pression' sur l'usager en définissant un plan d'action précis et conforme à chaque règlement intérieur de service.

Les règles d'usage sont les suivantes :

- 1 un rappel obligatoire avant toute sanction rappelant à l'usager de ses obligations vis-à-vis de sa dette publique, lui informant des risques encourus (pénalités, exclusion d'un service...) et de la sanction qui sera appliquée en cas de non régularisation.
- 2 Pour la sanction : elle ne doit pas être disproportionnée par rapport au montant de la dette. Elle peut s'établir en % de la dette. Elle peut remettre en question l'accès au service public à un usager.

Vis-à-vis de cette problématique, le bureau de la Communauté de Communes propose au Conseil Communautaire des dispositions inscrites dans le tableau ci-après. Pour être appliquées, elles doivent être 'acter par délibération du Conseil Communautaire et être incluse dans chaque règlement intérieur.

SERVICES	PROCE	DURE	PENALITES FINANCIERES	ACCES AU SERVICE
CRECHES	relance par courrier (courrier 1) en cas	Application de la sanction mentionnée dans le courrier de relance (courrier 1) 1 mois après		Pas de renouvellement de contrats à une famille qui a encore une dette au terme de cette procédure
ALAE	d'impayé supérieur à 2 mois après la date limite de paiement	la date de ce courrier. Un courrier doit être envoyé à l'usager pour l'informer de la mise ne apllication de la pénalité.	25 % de la dette (ex : dette de 100 €, pénalité de 25 €)	Pas de ré-inscription sur l'année scolaire suivante.
SPANC	de parement			blocage des diagnosctics ventes ou contrôle de bonne exécution
ALSH		pas d'impayés		/
Piscine		pas d'impayés		/

Monsieur Le Président sollicite l'assemblée pour mettre en place les dispositions nécessaires pour assurer l'équité entre les usagers et le paiement des factures.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Choix du prestataire suite à la consultation "Fourniture des repas sur les structures petite enfance intercommunales" (2019-2022)

Monsieur Barthas informe l'assemblée que le contrat de prestation de service de fourniture des repas sur les crèches se termine au 31 Décembre 2018. Une consultation a été lancée pour désigner le prestataire qui sera retenu sur les 4 années à venir de 2019 à 2022.

API restauration est le seul candidat soumissionnaire selon la tarification suivante :

	OFFRES			
1		11 610 Pennautier Tél: 04 68 11 95 50		
PRESTATION	CARACTERISTIQUES	QUANTITE /JOUR	PRIX UNITAIRE (TTC)	COUT TOTAL 4 ANS (TTC)
REPAS BEBES	mixé	8	3,62	26 064 €
REPAS MOYENS	écrasé ou petits morceaux	20	3,86	103 068 €
REPAS GRANDS	morceaux	28	4,09	
		Total	repas	129 132 €
GOUTERS BEBES	Compote + produit laitier	8	0,8	5 760 €
GOUTERS MOYENS/GRANDS	Fruit + produit laitier + élément céréalier	28	1,01	25 452 €
		Total	goûters	31 212 €
				160 344 €

Le montant du marché correspond au coût d'objectif.

Le montant du marché étant supérieur à 90 000 €, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette attribution.

Monsieur Le Président propose de retenir API RESTAURATION.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Consultation marché public d'assurance : Sélection des candidats

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée que le marché actuel des assurances de la Communauté de Communes arrive à terme le 31 Décembre 2018.

Une consultation a été lancée afin de renouveler les différents contrats d'assurance de la CDC pour les trois prochaines années à savoir du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le marché se décompose en 5 LOTS :

LOT 1 : Responsabilité civile / générale / pénale

LOT 2: Assurance Auto-collaborateur

LOT 3 : Dommage aux biens / Bâtiments

LOT 4 : Flotte véhicules à moteurs

LOT 5: Assurance du personnel

L'analyse des offres pour chaque lot est la suivante :

LOT n° 1 : Responsabilité civile / générale / pénale

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX H.T	PRIX TTC
GROUPAMA MEDITERRANNEE	1 840 €	2 005,6 €
SMACL	2 663,13 €	3 195,76 €

- Critère de jugements des offres

	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	GROUPAMA MEDITERRANNEE	SMACL
1	Etendue et gestion des garanties : pondération 35 points	20	35
2	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	24
3	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat 30 points	0	0
	TOTAL	55	59

Concernant l'étendue et la gestion des garanties, la SMACL propose des montants de garanties supérieurs par rapport à GROUPAMAE MEDITERRANEE. La SMACL inclus des protections en termes de responsabilité civile, juridique et fonctionnelle plus complètes. Les deux candidats ne proposent pas d'outils de gestions informatisées spécifique. Avec 59 Points, la commission d'Appel D'Offres propose d'attribuer le marché du **LOT n°1 Responsabilité civile / générale / pénale à la SMACL.**

LOT 2 : Assurance Auto-collaborateur

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX H.T	PRIX TTC
GROUPAMA MEDITERRANNEE	200,50	250
SMACL	680	837,99

⁻ Critère de jugements des offres

	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	GROUPAMA MEDITERRANNEE	SMACL
1	Etendue et gestion des garanties : pondération 35 points	35	35
2	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	10
3	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat 30 points	10	10
	TOTAL	80	55

Les deux candidats répondent au cahier des charges de la consultation. Le critère du prix est celui qui permet de départager les candidats. Avec un total de 80 points, la commission d'appel d'offres propose de retenir pour le **LOT n° 2 Assurance Auto-collaborateur GROUPAMA MEDITERRANEE**.

LOT 3 : Dommage aux Biens / Bâtiments

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	GROUPAMA MEDITERRANNEE	SMACL
1	Etendue et gestion des garanties : pondération 35 points	0	35
2	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	23
3	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat 30 points	0	0
	TOTAL	35	58

⁻ L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX H.T	PRIX TTC	Observations
GROUPAMA	2 578,95	2743,69	diverses franchises selon le sinistre de 240 à 877 €
SMACI	3776,15	4531,38	sans franchise
SMACL	3029,21	3635,05	avec franchise de 300 € par sinistres

⁻ Critère de jugements des offres

Le cahier des Clauses Particulières de la consultation du LOT N° 3 prévoit qu'aucune franchise ne doit être appliquée au niveau de la prise en compte des sinistres. Le candidat GROUPAMA MEDITERRANEE effectue une proposition avec des franchises rendant la proposition non conforme au CCTP.

Avec 58 points, la commission propose d'attribuer le marché du LOT n° 3 Dommage aux biens / bâtiments au candidat : SMACL pour la proposition sans franchise à 4 531.38 € H.T

LOT n° 4 Flotte véhicules à moteurs

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition tarifaire suivante :

CANDIDATS	PRIX H.T	PRIX TTC	Observations
GROUPAMA	4 150,00	4 800	
SNACI	4968,66	5962,39	AVEC FRANCHISE
SMACL	5695,19	6834,23	SANS FRANCHISE

⁻ Critère de jugements des offres

	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		
1	Etendue et gestion des garanties : pondération 35 points	35	28
2	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	35
3	Qualité des outils mis en place pour la gestion du contrat 30 points	0	0
	TOTAL	70	63

Les deux candidats répondent au cahier des charges de la consultation. Le critère du prix est celui qui permet de départager les candidats. Avec un total de 70 points, la commission d'appel d'offres propose de retenir pour le **LOT n° 4 Flotte véhicule à moteur : GROUPAMA MEDITERRANEE**.

LOT 5 : Assurance du personnel

A l'ouverture des plis, l'ensemble des offres des candidats est recevable, toutes les pièces administratives du marché sont complètes.

- L'ouverture des plis indique la proposition suivante :

> Agents CNRACL

CANDIDATS	OFFRE DE BASE	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3
SOFAXIS / ALLIANZ	7,64	7,3	7,18	7,10
SMACL	8,81	8,59	8,40	8,13
GROUPAMA	9,55	9,15	8,79	8,62

En pourcentage

> Agents IRCANTEC

CANDIDATS	OFFRE DE BASE	VARIANTE 1	VARIANTE 2	VARIANTE 3
SOFAXIS / ALLIANZ	1,80	1,69	1	/
SMACL	1,70	1,60	1,57	1,50
GROUPAMA	0,96	0,86	/	/

En pourcentage

- Critère de jugements des offres

CRITERES DE JU	CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES		SMACL	GROUPAMA MEDITERRANNEE
1	Etendue et gestion des garanties : pondération 35 points	35	35	35
2	Prix de l'Offre : pondération 35 points	35	31	31
3	en place pour la gestion du contrat 30 points	30	0	30
	TOTAL	100	66	96

Les trois candidats répondent au cahier des charges de la consultation. Le critère du prix et les moyens alloués pour la gestion du contrat seront les éléments qui vont permettre de départager les candidats. Avec 100 points, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le **Marché du LOT 5 Assurance du Personnel : SOFAXIS / ALLIANZ.**

La variante 1 est préconisée.

Monsieur Le Président propose en conséquence d'attribuer le marché des assurances de la Communauté de Communes comme présenté.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation, Emploi permanent - de 17.50 heures à compter du 01/01/2019 pour 8.40 heures

La Communauté de communes est liée à un agent de la cantine de Cuxac-Cabardès) par un contrat accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat ne pouvant excéder 12 mois, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, emploi permanent – de 17.50 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée hebdomadaire de travail de 8.40 heures. Un CDD sera alors proposé à l'agent du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Création d'un poste d'adjoint Administratif territorial

Monsieur Le Président propose de créer un poste à 35 heures d'Adjoint Administratif Territorial dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme. La principale mission de poste est de coordonner la politique touristique de la Communauté de Communes en lien avec l'Office Intercommunal de Tourisme.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à compter du 01/01/2019 de 32.25 heures à 31,50 heures

Monsieur Hortala explique que suite à l'arrêt du service d'ALAE du Mercredi matin de l'école de Salsigne, un agent a fait part de son souhait de diminuer son temps de travail et de ne pas être affecté sur d'autres missions.

La modification du temps de travail étant inférieur à 10 %, une délibération est nécessaire pour acter cette réduction sans devoir supprimer et créer un nouveau poste.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Mise en place d'un contrat 'Parcours Emploi Compétence' (PEC)

La Communauté de Communes de la Montagne Noire souhaite mettre en place un contrat PEC pour son service environnement. Pour mémoire, l'établissement de ce contrat permet une aide de l'Etat correspondant à 50 % du SMIC brut du salaire pour une quotité horaire de 20 heures maximale. Monsieur Le Président propose de mettre en place ce PEC au niveau du service environnement.

- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/113 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Trésor. Depuis le mois de Septembre 2018, Madame Joëlle Biraud a remplacé Monsieur Didier Barbié.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Délibération sur l'Annualisation du temps de travail

Monsieur Hortala explique à l'assemblée que l'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

Cette disposition doit être actée par une délibération du conseil communautaire. Le Comité Technique en date du 21 Novembre a été saisi sur le sujet et délibéré favorablement.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour mettre en place l'annualisation dans l'organisation de certaines services.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Délibération sur les Avancements de grade

Les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux sont les suivantes :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ratio promus-promouvables ».

Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100%.

A compter de l'année 2019, il est proposé de déterminer les ratios promus/promouvables applicable à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2019 à 100 % en adéquation avec le tableau des cadres des emplois.

L'autorité territoriale aura en conséquence l'autorisation et la possibilité de promouvoir au maximum l'ensemble des avancements de grades de l'année.

Monsieur Le Président propose de fixer ce taux à 100 %, sachant que l'autorité territoriale est toujours compétence pour acter individuellement chaque avancement.

- Actualisation du tableau des emplois

Après avis du CT, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois des emplois de la collectivité au $1^{\rm er}$ Janvier 2019. Le tableau est ainsi le suivant :

		TABLEAU DES EMPLO	IS A COMPTER Novembre 201	9				
FILIERE	Emplois	STATUT	GRADE	Catégorie	Durée hebdo.	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	Responsable service administratif	TITULAIRE	Attaché	А	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	DGS	TITULAIRE	Attaché	А	35	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Infirmier en Soins Généraux de classe Normale	Α	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Responsable service écoles enfance jeunesse	TITULAIRE	Rédacteur Principal de 2ème classe	В	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Responsable Relais des Service Publics	TITULAIRE	Rédacteur Principal 1ère classe	В	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Service développement économique / Aménagement de l'espace	TITULAIRE	Rédacteur	В	35	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Directrice Crèche	TITULAIRE	Educateur Principal de Jeunes enfants	В	35	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Educateur Principal de Jeunes enfants	В	32	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Educteur de Jeunes enfants	В	35	1	1	0
SPORTIVE	Service enfance jeunesse / Piscine	NON TITULAIRE CDI	Educateur territorial des activités physiques et sportives	В	35	1	1	0
SPORTIVE	Service Piscine	TITULAIRE	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	В	18,7	1	1	0
SPORTIVE	Service enfance jeunesse	NON TITULAIRE CDI	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1ère classe	В	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Référent service enfance jeunsse	TITULAIRE	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	С	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Piscine / Communication	TITULAIRE	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	С	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Responsable service environnement	TITULAIRE	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	С	35	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Service Tourisme	TITULAIRE	Adjoint Administratif Territorial	С	29	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Service Administratif	TITULAIRE	Adjoint administratif Territorial	С	23	1	1	0
ADMINISTRATIVE	Service Administratif / Référent RH	TITULAIRE	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	С	35	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint Territorial d'animation	С	10,6	1	0	1
ANIMATION	Directrice Accueils de loisirs multi-sites associés à l'école secteur 'ouest'	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation Principal de 2ème classe	С	29,3	1	1	0

ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint Territorial d'animation	c	15,5	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint Territorial d'animation	С	6,55	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint Territorial d'animation	С	16,35	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	C	20,25	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	С	18,75	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	С	31,5	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint Territorial d'animation	С	9,8	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	C	34,5	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	STAGIAIRE	Adjoint territorial d'Animation	U	25,35	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint territorial d'Animation	С	16,35	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	С	16,35	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	c	21,25	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	С	31,15	1	1	0
ANIMATION	Directrice Accueils de loisirs multi-sites associés à l'école MN	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation	С	23,25	1	1	0
ANIMATION	Service écoles / Accueils périscolaires	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint territorial d'Animation	С	12,45	1	1	0
ANIMATION	Service randonnée	TITULAIRE	Adjoint territorial d'Animation Principal de 2ème classe	С	26	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Auxilière de puiériculture principal de deuxième classe	С	32	1	1	0
SOCIALE	Service écoles / Accueils périscolaire	TITULAIRE	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	С	35	1	1	0

SOCIALE	Service écoles / Accueils périscolaire	TITULAIRE	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	С	32,15	1	1	0
SOCIALE	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Agent Social principal de 2ème classe	С	29,5	1	1	0
SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Agent Social	С	17,5	1	1	0
SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Agent Social principal de 2ème classe	С	35	1	1	0
SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Agent Social	С	28	1	1	0
SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Agent Social	С	30	1	1	0
SOCIALE	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Agent Social	С	24,6	1	1	0
SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Agent Social	С	28	2	2	0
SOCIALE	Service petite enfance	TITULAIRE	Agent Social	С	35	2	2	0
TECHNIQUE	Service petite enfance	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint technique territorial	С	12	1	1	0
TECHNIQUE	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint technique territorial	С	21,85	1	1	
TECHNIQUE	Service écoles / Accueils périscolaires		Adjoint technique territorial	С	23,7	1	0	1
TECHNIQUE	Service Environnement	TITULAIRE	Adjoint technique territorial	С	25	1	1	o
TECHNIQUE	Service Technique - référent de secteur	TITULAIRE	Agent de maîtrise	С	35	1	1	0
TECHNIQUE	Service Piscine	NON TITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	Adjoint technique Territorial	С	6,5	1	1	0
TECHNIQUE	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint Techique Territorial Principal de deuxième Classe	С	31	1	1	0
TECHNIQUE	Service Administratif	NONTITULAIRE CDD 'communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	communes de - 1000 habitants agent à temps non complet maximum 17 h 30'	С	4,5	1	1	o
TECHNIQUE	Référent de secteur Service Environnement	TITULAIRE	Agent de Maîtrise	С	35	1	1	0
TECHNIQUE	Service écoles / Accueils périscolaires	TITULAIRE	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	С	35	1	1	0
TECHNIQUE	Piscine	TITULAIRE	Adjoint Techique Territorial Principal de deuxième Classe	c	35	1	1	0
TECHNIQUE	Service Environnement	TITULAIRE	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	С	17,5	1	1	0
TECHNIQUE	Service écoles / Accueils périscolaire	TITULAIRE	Adjoint technique territorial	С	22	1	1	0

TECHNIQUE	Service écoles / Accueils périscolaires		Adjoint Techique Territorial Principal de première Classe	С	17	1	1	0
TECHNIQUE	Service Technique		Adjoint Technique Territorial Principal de Première Classe	С	35	2	2	0
TECHNIQUE	Service Technique	TITULAIRE	Adjoint Technique Territorial	С	35	2	2	0
TECHNIQUE	Service Environnement	TITULAIRE	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	С	35	3	3	0

CATEGORIES	NBR POSTES OUVERTS
A	3
В	9
С	58
TOTAL	70

FILIERES	NBR POSTES OUVERTS	OCCUPES	VACANTS
ADMINISTRATIVE	11	11	0
TECHNIQUE	20	20	0
SPORTIVE	3	3	0
ANIMATION	19	17	2
MEDICO-SOCIALE	5	5	0
SOCIALE	12	12	0
TOTAL	70	68	2

	OUVERTS	OCCUPES
NBRE ETP	48,88	47,89

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Actualisation du Guide du Salarié

Monsieur Saxe explique que la Commuauté de Communes s'est doté d'un document, le Guide du Salarié qui fixe les conditions dans lesquelles les agents exercent leurs missions. Mis en place en 2014, ce document présente une nécessité d'évolution au regard des situations que les agents en position d'encadrant ont pu rencontrer. Ces évolutions portent sur les points suivants :

- 1 Date de solde des congés annuels
- 2 Jours fractionnés
- 3 Les congés non pris pour cause de maladie
- **4** Absences pour évènements familiaux
- **5** information complémentaire

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Modification du Plan de Formation

Suite à la saisine et l'avis favorable du Comité Technique, Monsieur Le Président propose de modifier ou de préciser certains points du plan de formation, à savoir :

1 – remplacement du DIF (Droit Individuel de Formation par le CPF ou Compte Personnel de formation) La création d'un compte personnel d'activité(CPA) a été initiée par la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 (article 38) puis consacrée par la loi «travail » du 8 août 2016 (article 39).

Au sein de la Fonction Publique, sa mise en œuvre repose sur l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017.

La mise en place du CPA entraine la modification du dispositif de formation mis en place depuis 2007 par l'abrogation du DIF (droit individuel à la formation) et son remplacement par la mise en place du Compte Personnel de Formation(CPF).

2 – Prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF et du CPA Compte Personnel d'Activité Chapitre A, 1-d

Les frais pédagogiques et de déplacements peuvent être pris en charge par l'employeur.

Les montants de ces frais ont été précisés par délibération en date du 04/06/2018, 2018/058 :

S'agissant des frais pédagogiques, la CDC a délibéré :

- Sur le fait de priorisé le suivi de formations organisées par le CNFPT pour lesquelles la communauté cotise dans ses charges patronales ;
- Sur le fait de prendre en charge une partie des frais pédagogiques des formations pour un montant annuel maximum de 100 euros par agent non cumulables d'une année sur l'autre et sur présentation d'un justificatif.
 - S'agissant des frais de déplacement, la communauté de communes propose de
- Prendre en charge une partie des frais de déplacement liés à la formation pour un montant annuel maximum de 100 euros par agent non cumulables d'une année sur l'autre et sur présentation d'un justificatif.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il doit rembourser les frais engagés.

3 – La pris en charge des frais généraux

Chapitre F -1/ les frais de transport

S'agissant du point sur le remboursement des frais de transport dans le cadre des examens professionnels et /ou concours il est noté « Les frais de transport engagés pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou examen professionnel peuvent ou sont remboursés (si le grade envisagé est inclus dans le tableau de perspectives des postes (annexe n°1) pour un aller-retour, lorsque les épreuves se déroulent hors des résidences administratives et familiales des agents »

Il doit être précisé une fois par an.

4 – Annexes : Tableau de perspective de création des emplois

Le tableau doit être mis à jour, en effet des grades ont changés, et la disparition des TAP engendre une modification des fonctions dans la filière animation

5– jours accordés pour révision de concours ou d'examen

Afin de mettre toutes les chances du côtés des agents qui ont fait le choix de se présenter à des examens professionnels ou concours, la CDC de la Montagne Noire a fait le choix d'accorder deux jours de révision comme indiqué dans le guide du salarié.

Ces deux jours doivent pris les jours précédents le concours ou l'examen, ils peuvent être pris pour l'écrit ou pour l'oral mais ne sont pas cumulables. Ils peuvent aussi être pris en deux fois, un jour puis un autre jour.

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Vente de la 'Maison de La Chèvre' Hameau de Saint-Julien, commune de Roquefère

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment au niveau du hameau de Saint-julien, commune de Roquefère. Une partie de ce bâtiment est aménagée en habitation. Depuis le 1^{er} Novembre, le locataire a mis un terme à son bail.

N'ayant de projet dédié à ce bâtiment, la Communauté de Communes peut procéder à la vente du bâtiment.

Il est proposé de mandater l'agence Rajol Immobilier pour procéder à la vente du bâtiment et se référer à l'estimation effectuée par un professionnel de l'immobilier à 25 000 € hors honoraires.

Monsieur Le Président demande l'accord du Conseil Communautaire.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

- Contrat Territorial Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

La Région propose de contractualiser avec les territoires sur un programme d'action de 2018 à 2021. Il est précisé que cette notion de territoire et lié à l'association de deux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et la Communauté de Communes de la Montagne Noire. Les projets développés dans ce contrat pourront être de maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale. Le service développement économique a contacté chaque commune membre de la Communauté de Communes pour identifier les projets qui pourraient être inclus dans ce contrat.

Le comité de pilotage du Contrat de Région du Mercredi 7 Novembre a validé le principe de contrat et le plan d'action de l'année 2018. Monsieur Le Président procède à la présentation des actions de ce contrat

qui concernent plusieurs thématiques, la réalisation d'infrastructures, la définition d'une stratégie de développement, des équipements touristiques.

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de valider la participation de la Communauté de Communes à ce contrat Région.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

- Signature Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Aude pour la période de 2018 à 2021. Le diagnostic réalisé fin 2017/début 2018 par le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes a permis de définir des axes d'intervention. Il s'agira apriori du dernier renouvellement avant l'arrivée du nouveau dispositif annoncé par la CAF soit la Convention Territoriale Globale (CTG) qui couvrira un domaine de compétence plus vaste selon les problématiques du territoire (enfance, jeunesse, logement, parentalité....).

Ce nouveau dispositif permettra une mise en réseau des partenaires impliqués dans les politiques d'action sociale afin de mieux répondre aux besoins du territoire dans le contexte actuel de restrictions budgétaires.

Suite aux nouvelles instructions budgétaires qui font suite à la signature de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, il n'y pas plus de possibilité de développement au niveau des actions Jeunesse (fonctionnement structures ou coordination).

Les actions envisagées dans le CEJ 2018-2021 suite au diagnostic sont les suivantes :

Développements envisagés								
Type d'actions	2018	2019	2020	2021				
Enfance	•	•		•				
Fonctionnement de la SMA Collin Colline	_	_	23 places	_				
Fonctionnement de la SMA Les Petits Montagnards	_	_	17 places	19 places				
Service d'accueil familial	_	_	_	_				
Coordination Enfance 0,5 ETP	_	_	_	_				
Jeunesse (pas de développement possible)								
Fonctionnement de l'ALAE multi sites du Haut Cabardès	_	_	_	_				
Fonctionnement de l'ALAE multi sites de la Montagne Noire	_	_						
Fonctionnement de l'ALSH de la Montagne Noire	_	_		_				
Coordination Jeunesse 0,25 ETP				_				

Monsieur Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat.

- Convention avec le médecin référent des structures multi-accueil intercommunales pour 2019

Il s'agit de renouveler la convention pour l'année 2018 avec le médecin référent des deux structures, le Docteur Rivière pour un montant global de 400 €.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 31

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Charte de Développement des Energies Renouvelables des Parcs éoliens et photovoltaïques au sol

Monsieur Barthas doit guitter la séance, 29 votants, (en tenant compte de la procuration).

La Communauté de Communes a proposé à ses communes membres d'organiser le développement des Energies renouvelables liés aux éoliennes et au parc photovoltaïque au sol dans un document. L'objectif de ce document est d'aboutir à un consensus des élus locaux pour poursuivre de façon maitrisé le développement des ENR. Depuis le début de l'année 2018 trois réunions de travail ont été effectuées avec les maires et les conseillers municipaux.

Suite à la réflexion menée par le bureau du Mardi 9 Octobre, une quatrième réunion de finalisation de la Charte a eu lieu le Lundi 26 Novembre à 18 h 00 aux Martys.

Malgré cette dernière réunion, l'ajout de précision est préconisé par plusieurs conseillers communautaires. Monsieur Le Président acte les modifications demandées.

Elles seront intégrées dans la charte qui sera envoyé par courrier et par mail à chaque mairie.

Afin que chacun puisse procéder à une nouvelle lecture de la charte avant le vote, comme demandé par Monsieur Bels, ce point est ajourné et sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

L'objectif est de proposer cette Charte au vote du Conseil Communautaire et au vote des conseils municipaux.

- Demande de Subvention GAL : ADAOA

Madame Constanza doit quitter la séance, 27 votants. (en tenant compte de la procuration).

L'association 'Alliance pour le Développement Agricole de l'Ouest Audois' (ADAOA) en tant que structure de développement local rassemblant les acteurs agricoles, paragricoles, économiques et les collectivités territoriales centralise une réflexion dans l'ouest audois en fédérant notamment les 5 GIEE du secteur. L'objectif est de travailler le volet économique des productions agricoles en se réorientant vers des productions à forte valeur ajoutée et assurant également des actions commerciales et de marketing. Le dossier de demande est joint à la convocation.

La participation financière de la CDC serait de 1 273.12 €, de Carcassonne Agglo 2 564.23 €, de l'Europe 15 277.39, de l'ADAOA 4 774.18 € pour un total de 23 870.92 €.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'apporter le soutien de la Communauté de Communes.

COMMISSION TOURISME CULTURE SPORT

- Renouvellement de la convention d'objectif avec l'association l'eau vive

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée que la convention d'objectif entre la CDC et l'association l'Eau Vive prend fin le 31 Décembre 2018. Au vu de la qualité des actions culturelles organisées par cette association, il est proposé de renouveler la convention avec l'association l'Eau Vive dans les conditions suivantes:

- 7 500 € pour les activités de graines de culture
- 14 000 € pour le festival de guitare à travers champs
- Mise à disposition d'un agent pour 12.50 heures.
- Durée : 3 ans

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 27

- Renouvellement de la convention d'objectif avec l'Office Intercommunal de tourisme

La Communauté de Communes a confié sa compétence de développement et de promotion du tourisme à l'association Office Intercommunal de Tourisme. Cette délégation s'est traduite par une convention d'objectif sur trois ans, 2016, 2017 et 2018. Cette convention prenant fin au 31 Décembre, Il est proposé de la renouveler. Il est notamment acté la subvention de la CDC envers l'association.

Après avoir présenté la convention, Monsieur Le Président propose de passer au vote :

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 27

- Adhésion à l'Association de préfiguration de la candidature `Carcassonne et ses châteaux sentinelles' au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le département de l'Aude en partenariat avec les communes candidates au classement UNESCO propose de créer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le nom est Mission UNESCO « Carcassonne et ses châteaux sentinelles »

Son siège social est sis au Conseil Départemental de l'Aude à Carcassonne.

La durée de l'Association est limitée jusqu'à l'obtention de l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial. L'objet de l'association est d'assurer le pilotage de la candidature en mobilisant tous les partenaires nécessaires à la coordination de l'ingénierie. Elle devra également mettre tout en œuvre pour assurer la mobilisation des populations locales autour du projet de candidature. Le montant de la cotisation pour la CDC serait de 1 000 € annuels.

Il est proposé au Conseil Communautaire une adhésion de la Communauté de Communes à ce projet.

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 27

QUESTIONS DIVERSES

- Fête de Villardonnel

Monsieur Lassalle souhaite informer de l'évolution de la fête de la châtaigne et de l'agneau du Pays Cathare localisée à Villardonnel. Cette manifestation a été annulée en 2018 pour s'organiser en 2019 en

une foire de la Montagne Noire qui serait une vitrine des produits locaux et dont l'agneau serait remplacé par la filière de la vache Gascone. Il n'y a pas que des éoliennes, il y a aussi des agriculteurs.

Monsieur Stella fait part de l'évolution du tri sélectif. Les déchets plastiques, le polystirène, les pots de yaourts... pourront à compter du 1^{er} janvier être déposés dans les bacs jaunes et non plus dans les noirs. Cette disposition, possible grâce à la nouvelle chaine de tri du COVALDEM 11, diminuera encore la quantité de déchets ultimes. Monsieur Stella rappelle que les 23 communes ont été sollicitées pour communiquer un lieu dans chaque commune qui serait adapté pour le nettoyage des bacs d'ordures ménagères. A ce jour, sur 23 communes, seules 10 ont répondu. Il est important que chaque commune réponde.

Monsieur Battle intervient et aborde le sujet de réorganisation des services de gendarmerie sur le territoire. Porté par le colonel, la volonté est de procéder à la fermeture de la brigade du Mas-Cabardès, en proposant à la place une permanence, une fois par semaine à la Mairie. Le projet proposé est ensuite de constituer une brigade Montagne Noire avec l'affectation d'effectifs sur les gendarmeries de Saissac et de Cuxac-Cabardès. Monsieur Le Président répond qu'une réunion sera organisée pour discuter spécifiquement sur le sujet entre communes.

Monsieur Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du conseil communautaire et informe que les vœux de la CDC auront lieu le 24 Janvier 2019 aux Ilhes.

21 h 10 fin de séance